

# Professions de santé

En tant que professionnels de santé, vous êtes assujetti mais vos opérations relevant de l'article 261-4 du CGI sont exonérées de TVA et ne sont pas concernées par la réforme. Vous n'avez aucune obligation en termes de facturation et de déclaration.



Qui sont mes principaux clients ?

A



Clients professionnels

Exemples: entreprises qui font appel à des médecins du travail, sociétés d'assurance ou mutuelles

B



Client particulier

## Ce qu'il me faut pour respecter la réglementation Pour les actes hors nomenclature

1

Créer et envoyer mes factures auprès de mes clients professionnels

Via un logiciel de facturation, paramétré au bon format (Factur-X).

Permet le dépôt de ces factures (avec mentions obligatoires) à l'Administration sans risque de rejet

2

Transmettre mes ventes avec les particuliers sur ma plateforme

Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de mes recettes quotidiennes



Selon les outils utilisés, ces transmissions pourront être automatiques (factures ou caisse) ou manuelles

3

Adhésion Plateforme Agréée (PA) avant le 01/09/26 et enregistrement dans l'annuaire

Obligatoire pour envoyer et recevoir les factures et les transactions avec les particuliers.



Permet de bénéficier de services annexes (gestion des impayés)

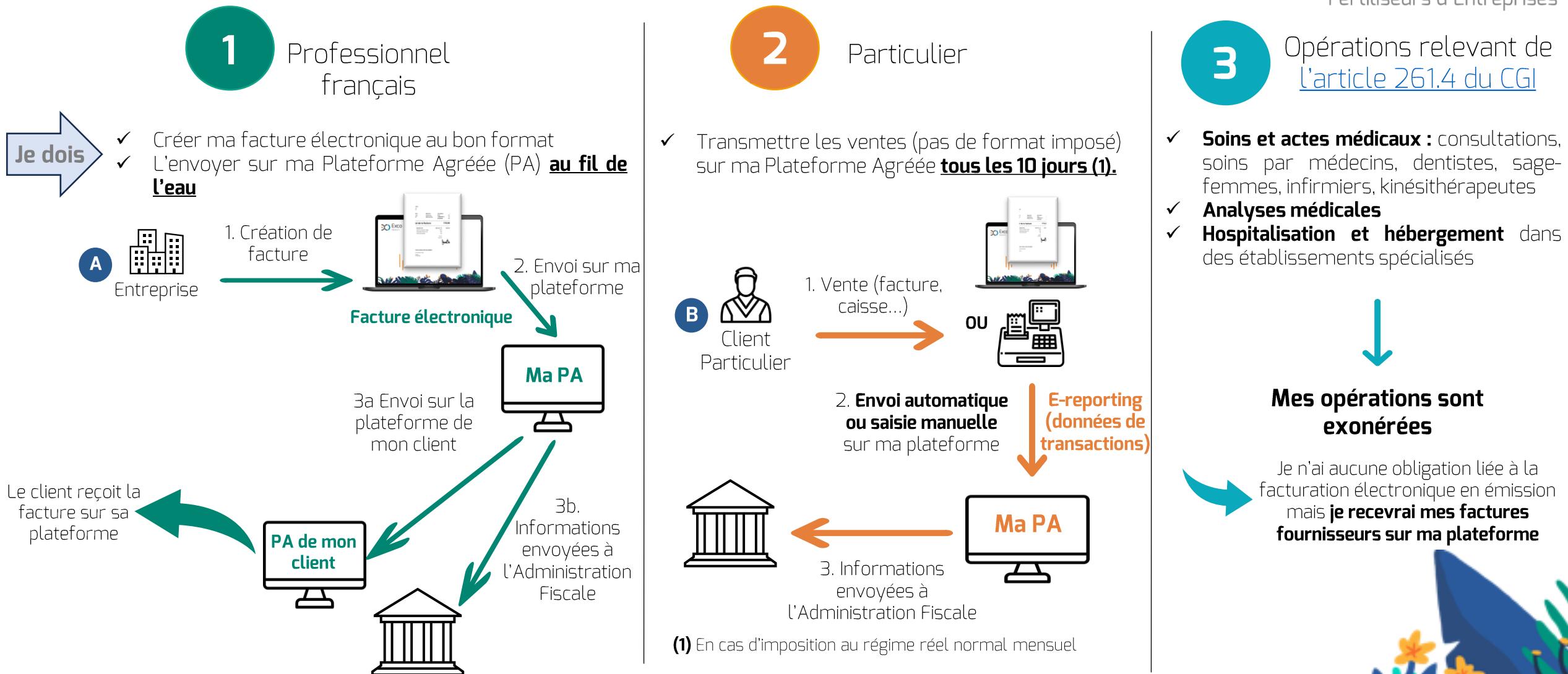


### Conseils pour uniformiser mes usages pour tous mes types de clients :

- Vérifier avec mon fournisseur que mon logiciel de facturation sera **mis en conformité avec la réforme** pour automatiser toutes les transmissions à l'Administration Fiscale
- Créer des factures pour l'ensemble de ma clientèle (professionnels et particuliers) dans **un même format**
- Choisir une plateforme (PA), permettant de **transmettre les factures aux entreprises et aux particuliers**, sans distinction

# Schéma récapitulant mes obligations

## Je facture un acte hors nomenclature à...



En cas de prestations de services, je dois également transmettre mes données de paiement, en **indiquant la réception du règlement sur ma plateforme, tous les 10 du mois suivant** (en cas d'imposition au régime réel normal mensuel ou trimestriel).